

Huitièmement—Le dit gouvernement s'engage envers la dite corporation à faire prolonger la voie du chemin de fer du Nord, dans la rue Dalhousie, jusqu'au quai Allan, avec double voie et à la charge d'entretenir la dite rue, sur toute la largeur de la voie et un pied de chaque côté des rails, de manière que le passage de ladite rue soit de niveau avec le dessus des rails et ne laisse de vide que pour l'espace strictement nécessaire au passage du boudin des roues, les travaux devant être terminés le trente novembre mil huit cent quatre-vingt-six ;

Neuvièmement—Le dit gouvernement s'engage envers la dite compagnie à faire compléter les travaux de la rue Saint-André, de manière à la mettre en parfait état d'ici au trente novembre prochain.

De son côté, la dite corporation, représentée comme susdit, s'engage :

Premièrement—A renoncer, comme par ces présentes elle renonce, à tous les droits qu'elle peut avoir et résultant de sa souscription en faveur de la compagnie du chemin de fer de la rive Nord ;

Secondement—Elle cède et abandonne au dit gouvernement tous les droits de propriété et autres qu'elle a et peut avoir sur cette partie de l'immeuble maintenant connu et désigné sur les plan et livre officiels de renvoi du cadastre pour le quartier Saint-Pierre de la dite cité de Québec sous le numéro (1937) dix-neuf cent trente-sept, située entre les rues Saint-Paul, Saint-Roch, Henderson et la rivière Saint-Charles, avec les quais et bâtisses sus érigés, le dit gouvernement s'engageant à faire draguer au bout des et entre les quais du havre du Palais, et à mettre les quais en bon ordre d'ici au trente novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, et il est de plus convenu que la dite corporation retiendra la possession de la halle du marché Saint-Paul et en percevra les revenus d'ici au premier mai prochain ;

Troisièmement—A livrer au dit gouvernement (257.000) deux cent cinquante-sept mille piastres de débentures de la corporation, portant cinq pour cent d'intérêt par année, à compter du premier jour de janvier prochain, rachetables dans trente ans de cette date dont trente sept mille piastres (\$37,000) pour solde finale de la dette de la corporation au fonds d'emprunt municipal, comme susdit, et (\$220,000) deux cent vingt mille piastres pour solde finale de la souscription de la dite corporation en faveur de la dite compagnie de chemin de fer du Nord ;

Quatrièmement—A continuer le paiement des intérêts sur les (\$143,000)